



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : AVENANT N°2 FONDS DE CONCOURS EGLISE
SAN NAZARI TORDERES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) -TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 P.MAURY (Thuir) à J.M. LAVAIL
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-66-17AvtFC_Tord-DE

Accusé certifié exécutoire

Publié ou Notifié : 20/06/2017

Absent :

P.TAURINYA (Brouilla)
 A. DOUTRES (Caixas)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 B.COUSOLE (Trouillas)

le

Madame Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE - 2^{EME} TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-NAZARI :

- VU** l'article L5215-26 du CGCT relatif à la définition et aux modalités de versement de fonds de concours
VU la délibération n°40/2016 du 30/03/2016 autorisant le versement d'un fonds de concours à la Commune TORDERES, annexée par avenant accusé réception par la préfecture en date du 30/05/2016
VU la délibération n°17/16 en date du 1^{er} Juin 2017 de la Commune de TORDERES

Le Président **RAPPELLE** aux conseillers que par délibération du 05 avril 2016 un fonds de concours a été attribué à la Commune de TORDERES pour les travaux de restauration de l'église – tranche 2, à hauteur de 50% du coût des travaux restant à la charge de la commune soit : 44 364 €.

Par avenant en date du 26 mai 2016, et au regard de subventions obtenues faisant diminuer le coût des travaux restant à la charge de la commune, le montant du fonds de concours alloué a été revu et porté à 29 364 €.

Il **EXPLIQUE** que au regard des subventions définitives obtenues pour 60 000€, et du cout définitif des travaux s'élevant à 144 289,68€HT, le reste à la charge de la commune est à réception des travaux, fixé à 84 289,68€.

Il **INFORME** l'Assemblée, que par délibération de la commune, il est demandé à la Communauté un fonds de concours complémentaire pour l'opération Tranche 2 Eglise San NAZARI, de 12 780 € qui permettrait de compléter le fonds de concours déjà versé de 29 364 €, soit jusqu'à la hauteur des 50% restant à la charge effective de la commune en fin de travaux.

Le Conseil Communautaire
 Oui l'exposé de son Président,
 Après en avoir valablement délibéré,

A l'Unanimité des membres présents ou représentés,

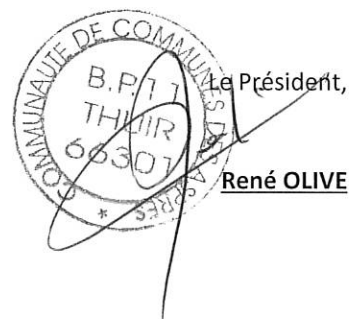
AUTORISE le versement d'un fonds de concours complémentaire à la commune de TORDERES, pour la tranche 2 de l'opération de Restauration de l'Eglise San Nazari,

FIXE son montant à 12 780€ qui cumulé au fonds de concours déjà voté et révisé, porte la globalité du fonds à 42144€, soit à hauteur des 50% restant définitivement à la charge de la commune

VALIDE l'avenant à la convention à intervenir avec la commune de TORDERES,

PRECISE que le montant ainsi accordé est prévu au budget 2017 compte 20414

PRECISE que ampliation de la présente délibération annexée de l'avenant précité sera communiquée au Trésorier Principal

Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-66-17AvtFC_Tord-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017